

Bureau du Conseil de gestion

Délibération PNMBA_bur_2022_17

Le 5 mai 2022

Avis sur le projet d'AMI pour des projets de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d'Arcachon, de la lagune à l'océan »

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

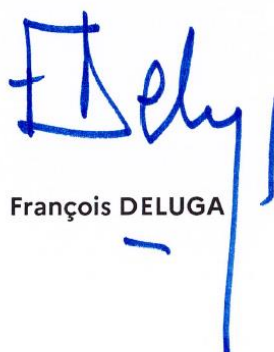
Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité les modalités et réglementé concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sensibilisation au milieu marin dans les collèges et lycées du Bassin d'Arcachon mise en place pour la rentrée 2022-23.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA